

EXTRAIT

DEPARTEMENT

DE

SEINE & MARNE

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE NEMOURS

SÉANCE DU 8 JUILLET 2026

N° 26/77

Code nomenclature 5.8

**PROTECTION
FONCTIONNELLE- DEMANDE
DE RETRAIT**

Effectif légal du Conseil 33
Membres en exercice 33
Présents 25
Votants 30

DATE DE CONVOCATION
Le 2 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de Nemours, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Madame Valérie LACROUTE.

Présents

Valérie LACROUTE, Florence MARCANDELLA, Nathalie PETITDIDIER, Steve ARNOULD, Odile BOURDIN, Patrick GOURET, Sylvie RADZIMSKI, Abderraouf BRAIK, Christian LAJARRIGES, Sophie DELAROCHE, Natacha SERGENT, Paule QUINTON, Christophe GUIMBARD, Louis-Ferdinand LEMELLE, Gilbert PAVIE, Grégory VILLENEUVE, Sol-Angel BOENTE, Symphorien GNAHORE, France REBELO, Bernard LAVENANT, Volkan ALGUL, Dominique DUPRE, Sylvie DURIEU, Cyriaque TARDY, Emmanuelle GIVERS

Excusés

Bernard COZIC, Charlotte VAILLOT, Gilles KINDERF, Daniel HELFRICH, Iris MARCANDELLA-RAVANNE, Elodie TARIKET, Muriel LOUIS, Ségolène IDOUAOUK

Pouvoir

Bernard COZIC à Nathalie PETITDIDIER
Charlotte VAILLOT à Valérie LACROUTE
Gilles KINDERF à Patrick GOURET
Daniel HELFRICH à Florence MARCANDELLA
Iris MARCANDELLA-RAVANNE à Steve ARNOULD
Elodie TARIKET à Odile BOURDIN
Muriel LOUIS à Volkan ALGUL

Mme Paule QUINTON remplit les fonctions de secrétaire de séance.

PROTECTION FONCTIONNELLE- DEMANDE DE RETRAIT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Florence MARCANDELLA 1^{er} adjointe,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-34 et L. 2123-35,
- La loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, notamment ses articles 30 et 31 ;
- La délibération n°26/34 du 16 avril 2026 accordant la protection fonctionnelle à Madame le Maire,
- La procédure accomplie en application de l'article L. 2123-35 du CGCT et sa validation par le contrôle de légalité,

CONSIDERANT :

– Que Madame Emmanuelle GIVERS, conseillère municipale, a demandé par courrier du 10 juin 2026, en application de l'article L. 2123-35 du CGCT, que le Conseil municipal se prononce sur le retrait de la protection fonctionnelle accordée à Madame le Maire,

Madame le Maire se retire pendant l'exposé, la délibération et le vote,

A la majorité, (6 contre : Volkan ALGUL, Dominique DUPRE, Sylvie DURIEU, Cyriaque TARDY, Muriel LOUIS, Emmanuelle GIVERS)

Deliberation en préfecture
077-217703339-20260708-D-2026-77-DE
Date de télétransmission : 10/07/2026
Date de réception en préfecture : 10/07/2026

DÉCIDE

De maintenir la protection fonctionnelle accordée à Madame Valérie LACROUTE, Maire de Nemours, en application de l'article L. 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, acquise à compter de la réception par le représentant de l'État des pièces transmises le 28 mai 2026.



Nemours le 9 juillet 2026,

Florence MARCANDELLA

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Date de transmission au représentant de l'Etat :

Date d'affichage